

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026****DÉLIBÉRATION N° 2026 - 87****Objet : Raccordement électrique du distributeur de pain**

Le 15 septembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 12 - **Absents :** 3 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAUT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Patrice LAFOREST.

Absents : Jessica LEDOULT, Michel CAMPION, Romain GUILLET

Secrétaire de séance : Sylvie OGER

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune a un distributeur de pain installé sur le domaine privé de l'école.

Actuellement, ce distributeur est alimenté en électricité par l'installation électrique de l'école. Toutefois, le branchement existant n'est pas adapté à l'alimentation de ce type de dispositif.

Afin de régulariser la situation, de sécuriser l'installation et de mettre fin à la prise en charge de la consommation électrique du distributeur par l'école, il est proposé de réaliser un raccordement électrique indépendant, directement pris en charge par la Commune.

À cet effet, plusieurs devis ont été sollicités :

- ENEDIS a établi un devis pour le raccordement au réseau électrique d'un montant de 1 684,80 € TTC ;
- le SDE22 a été sollicité pour la fourniture et la pose d'une borne avec prise de courant. Le coût total estimatif de l'opération s'élève à 5 000 € TTC. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération seront propriété de la Commune. À ce titre, la Commune devra inscrire la totalité du montant de l'opération en dépenses.

La réalisation des travaux interviendra dans le cadre d'une convention de mandat avec le SDE22, laquelle devra être transmise au SDE22 avant tout commencement d'exécution des travaux.

En contrepartie, la Commune bénéficiera d'une subvention d'équipement correspondant à 20 % du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le principe de réalisation des travaux de raccordement électrique indépendant du distributeur de pain ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE22 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de raccordement établi par ENEDIS d'un montant de 1 684,80 € TTC.

La Landec, le 15 septembre 2026

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Sylvie OGER



Le Maire,

Didier SAILLARD

